

RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « PARLEZ-NOUS D'ELLE »

1) Organisateur

La société MATY, ci après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise du 25 février 2013 au 11 mars 2013 (et jusqu'au 12 mars 2013 à 9h sur www.maty.com) un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : "Parlez-nous d'Elle".

2) Accès au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse, et dans les DOM-TOM à l'exclusion :

- des membres du personnel MATY, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- des membres du personnel de l'étude de Maître REGNIER, Huissier de justice à Besançon (25000), ainsi que des membres de leur famille.
- plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation est limitée à un seul témoignage par personne, même nom de famille, même adresse postale.

L'accès au concours pourra avoir lieu via plusieurs canaux :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : MATY – CONCOURS PARLEZ-NOUS D'ELLE- 25040 Besançon Cedex 09
- Par internet en inscrivant le témoignage sur la page du site web : <http://www.maty.com/jeu-journee-de-la-femme-concours-2013-1.html>
- En déposant le témoignage dans une bijouterie MATY, dans l'urne prévue à cet effet.

3) Principe du Jeu

Le concours consiste pour le participant à rédiger en quelques lignes un témoignage décrivant une femme qu'il trouve formidable et qu'il admire. Cette femme d'aujourd'hui, décrite dans le témoignage, doit être une femme du quotidien et de l'entourage du participant.

Le participant devra rédiger son témoignage en quelques lignes, sur une feuille simple au format A4 sur laquelle il devra impérativement indiquer ses nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email.

Cette feuille pourra être déposée dans les bijouteries MATY dans les urnes prévues à cet effet, ou être envoyée par la Poste à l'adresse susmentionnée.

Pour les participations sur le site Internet de MATY, le participant devra se connecter sur <http://www.maty.com/jeu-journee-de-la-femme-concours-2013-1.html>, remplir le formulaire prévu à cet effet et écrire son témoignage, avant de cliquer sur le bouton « Je participe ».

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse postale, ceci afin de permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au concours.

Date limite de dépôt ou d'envoi des témoignages : le lundi 11 mars 2013 (cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier postal) et le lundi 12 mars 2013 à 9 h 00 pour les participations par internet.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Les participants certifient être les auteurs des témoignages envoyés dans le cadre du concours. Ils s'engagent par ailleurs à ne proposer que des témoignages qui ne constituent ni une violation des droits de propriété intellectuelle des tiers, ni une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée, ni une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Détermination des gagnants

Les témoignages seront jugés en fonction de leur originalité et de l'émotion suscitée.

Un jury interne composé de 10 femmes membres du personnel de MATY, déterminera selon ces deux critères, 10 témoignages gagnants.

Vingt personnes seront récompensées : les 10 personnes qui ont réalisé les plus beaux témoignages ainsi que les personnes décrites.

Cette désignation s'effectuera le mardi 26 mars 2013. Dans l'éventualité où aucun des témoignages participants ne répondrait aux critères de qualités susmentionnés, MATY se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant et d'annuler, de ce fait, le concours.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les gagnants désignés par le jury réuni le 26 mars 2013 seront prévenus par téléphone ou par e-mail envoyé à l'adresse indiquée lors de leur participation au concours, au plus tard le 9 avril 2013.

Pour valider leur dotation, les gagnants devront impérativement confirmer par retour d'e-mail leurs coordonnées postales dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'e-mail les informant de leur gain.

Les gagnants recevront leur gain au plus tard le 3 mai 2013, par colis à l'adresse postale indiquée lors de leur participation au concours et confirmée dans l'e-mail de confirmation susmentionné ou en bijouterie pour les gagnants l'ayant expressément demandé dans l'e-mail de confirmation susmentionné.

La liste des gagnants, sauf demande écrite contraire de leur part, pourra être adressée sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante :

MATY – CONCOURS PARLEZ-NOUS D'ELLE - 25040 Besançon Cedex 09.

Cette liste sera également accessible sur <http://www.maty.com/jeu-journee-de-la-femme-concours-2013-1.html> et via Facebook, sur la page fan MATY.

Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

5) Dotation

Ce jeu-concours comporte une dotation totale d'une valeur commerciale maximale de 2 780 € TTC (deux mille sept-cent quatre-vingt euros) répartie sous la forme suivante :

- 20 colliers en Or 375 avec une gravure au verso
Ref : 050104.2 avec un prix de vente unitaire de 139 €.

Les lots sont non cessibles, non transmissibles et non remboursables. Ils ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du prix pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Par ailleurs, MATY se réserve la possibilité de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur commerciale et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

6) Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement complet est déposé chez Maître REGNIER, Huissier de Justice à Besançon.

Il est disponible, pendant la durée du concours, sur simple demande en bijouterie et est consultable sur le site de la société MATY via l'url suivante : <http://www.maty.com/jeu-journee-de-la-femme-concours-2013-1.html>.

Toute participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le concours et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

7) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet ou pour toute participation par courrier (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY-25040 Besançon Cedex 9. La demande doit être accompagnée d'un RIB.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Pour les participations sur Internet, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou

forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

S'agissant des participants ne disposant pas d'une connexion gratuite ou forfaitaire, les frais de connexion nécessaires pour la participation au concours pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02€ TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes.

La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la connexion). Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

8) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant au concours, et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leurs noms, prénoms, indication de leurs villes et de leurs départements de résidence, ainsi que le cas échéant, les témoignages envoyés pour leur inscription, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du concours.

9) Droit d'auteur

Il est expressément précisé que les témoignages soumis au titre du présent concours ne pourront être restitués aux participants. Les témoignages ainsi soumis seront cependant conservés par MATY pendant un délai maximum de 18 (dix-huit) mois à compter de la date de clôture des opérations, MATY se réservant le droit de procéder à leur destruction à l'issue de ce délai.

Par ailleurs, en acceptant le présent règlement les participants, concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur leurs témoignages au profit de MATY qui pourra l'exploiter en lien avec le présent concours sous quelque format que ce soit, ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, Relation Presse, Flyer, Tako, Kakémono, Chevalets) y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur le site www.maty.com ou sur la page Facebook de MATY et sans que cela ne puisse donner lieu à quelque rémunération que ce soit, et ce pendant un délai de 18 mois.

10) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier.

Pour participer au concours les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant, et notamment leur numéro de téléphone, leur adresse postale et leur adresse e-mail. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

Pour les participations par courrier postal ou en bijouterie, ces informations personnelles ne seront pas réutilisées pour l'envoi d'offres commerciales de la part de MATY.

Pour les participations par Internet, les participants n'ayant pas coché les cases prévues à cet effet pourront recevoir des offres commerciales de la part de MATY par e-mail et/ou par courrier postal.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de MATY il leur suffit d'écrire à : MATY –Correspondant Informatique et Libertés - 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant de leur identité.

11) Participations frauduleuses

MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux personnes qui n'auraient pas respecté le règlement.

12) Limites de responsabilité

MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au concours ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

13) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.